

## REGLEMENT DU CONCOURS

### CONCOURS L'INNOVATION AU SERVICE DES SENIORS DE L'EURE

#### Article 1 – Contexte et objectifs

Le Département de l'Eure, comme de nombreux territoires en France, fait face à un vieillissement progressif de sa population. Selon les projections démographiques, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus est en constante augmentation. Ce phénomène pose des défis majeurs en matière de santé, d'accompagnement social, de logement, de mobilité, et plus globalement, de qualité de vie pour les seniors.

La loi NOTRe réaffirme la vocation des conseils Départementaux de faire la **promotion des solidarités et de la cohésion territoriale**.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence en terme de politique publique relative aux personnes âgées, le Département souhaite renouveler l'expérience du Salon Séniors de l'Eure.

Dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Salon Séniors de l'Eure ayant lieu le 8 novembre 2024 sur la thématique de l'innovation, le Département souhaite mettre en lumière et récompenser les acteurs de projets innovants au service des personnes âgées sur son territoire.

**L'innovation proposée au sein des projets s'entend au sens large, il n'est pas obligatoire que ce soit une innovation technologique. Elle peut être de produit, de service, d'usage, managériale, sociale etc.**

#### Article 2 – Calendrier du concours

- 28 août 2024 : Lancement des candidatures.
- **6 octobre 2024** : date limite pour le dépôt des candidatures et début de la phase pré-sélection de 3 dossiers.
- **17 octobre 2024** : Audition par le jury des 3 finalistes et choix du lauréat.
- **8 novembre 2024** : Mise en lumière des 3 meilleurs projets avec l'attribution d'un stand durant le salon sénior et remise d'un prix de l'innovation au lauréat du concours.

#### Article 3 – Catégories et critères d'éligibilité

Ce concours vise à soutenir et récompenser **un projet d'innovation apportant une plus-value au service des personnes âgées quel que soit son domaine d'action** (mobilité, bien être, prévention, vie quotidienne, habitat, cadre de vie, lien social etc..).

**Qui peut concourir** : Des entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des associations, des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) et des collectivités publiques.

Afin d'être éligible le projet **doit être ou devra être mis en œuvre** sur le territoire de l'Eure. Celui-ci peut être opérationnel, en cours d'expérimentation ou en cours de développement.

#### Article 4 – Dotations

Une dotation de 5000 euros sera versée au lauréat du concours.

Les 3 finalistes bénéficieront de l'attribution d'un stand lors du 3<sup>ème</sup> Salon Séniors ayant lieu le 8 novembre 2024.

Le Département de l'Eure se réserve le droit de remplacer les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion.

Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats ex aequo. Les prix attribués sont strictement personnels et ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

#### Article 5 – Modalités de participation

Le dépôt des candidatures s'effectue uniquement **sous format PDF**, à envoyer par mail à l'adresse suivante :

**Salon-seniors@eure.fr**

La date de clôture des candidatures est **fixée au 6 octobre 2024 à 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Toute candidature faite au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses pourra être refusée et considérée comme nulle. Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué.

Pareillement, toute candidature incomplète, illisible, non conforme au Règlement, ou déposée après la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en considération et sera réputée nulle.

Les candidats autorisent expressément le Département de l'Eure à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

#### Article 6 – Critères de sélection des dossiers

Les dossiers des candidats seront évalués et sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

- L'impact du projet sur le développement territorial du Département de l'Eure.

- Le degré d'innovation du projet
- La plus-value pour les séniors
- L'intérêt du projet
- Son impact social
- Sa viabilité économique
- La faisabilité du projet

La phase de pré-sélection ne sera faite que sur dossier ou éventuellement par visio-conférence et aura pour objectif de sélectionner seulement trois finalistes.

La sélection du lauréat à l'issue de la phase d'audition s'appuiera autant sur le dossier que sur la qualité de la présentation.

### Article 7 – Composition du jury

La phase de pré-sélection sera réalisée en interne par la Direction Autonomie Santé, de la Délégation des Solidarités du Département de l'Eure.

Le jury participant aux auditions sera composé par des professionnels qualifiés, d'élus du Conseil Départemental de l'Eure ainsi que des partenaires de l'écosystème.

Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

### Article 8 – Engagements du candidat

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par le candidat, du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaisante à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater ;
- **Etre présent lors de son audition ;**
- **Etre présent lors du salon des séniors de l'Eure, le 8 novembre 2024 ;**
- Être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales ;
- Avoir un projet en cours d'expérimentation, en développement ou déjà mis en œuvre ;
- Le projet doit ou devra être dupliqué soit sur une partie du territoire, soit sur l'ensemble du territoire de l'Eure si ce n'est pas déjà le cas ;

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- Autoriser par avance le Conseil Départemental de l'Eure à publier sa dénomination sociale, son adresse, le nom de ses représentants légaux et leur(s) photographie(s) ;
- Accorder expressément et inconditionnellement au Département de l'Eure le droit de prendre des photographies de ses représentants lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au Concours notamment concernant les éditions suivantes, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit au Département de l'Eure d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de l'entreprise et de ses représentants, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par le Département de l'Eure ou ses partenaires ;

## Article 9 – Confidentialité

Le Département de l'Eure s'assure que les documents et dossiers transmis dans le cadre de ce concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les dossiers ainsi que les délibérations des jurys sont également confidentiels. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé (non confidentiel) des projets.

Les participants s'engagent à faire connaître aux organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent. Il est en revanche conseillé aux entreprises d'effectuer auprès de l'INPI toutes les démarches relatives afin de protéger les éléments pouvant faire l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle.

## Article 10 – Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et exprès du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat pourra faire l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni.

## Article 11 – Paiement des prix

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre Le Département de l'Eure et le lauréat (entreprise, association, etc.).

Tout prix qui n'aura pu être versé en raison d'un relevé d'identité bancaire inexact sera conservé par l'auteur de la dotation correspondante durant un délai de 6 mois, à compter de la date de la cérémonie de remise des prix. Tout lauréat qui n'aura pas réclamé le versement de son prix, passé l'expiration de ce délai, sera réputé y avoir renoncé.

Le Département de l'Eure n'est pas dans l'obligation de rechercher les lauréats si ces derniers sont injoignables. A cet égard, la responsabilité du Département de l'Eure ne pourra être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un lauréat pour l'informer de sa sélection ou de son prix.

## Article 12 – Réclamations

Aucune contestation ou réclamation relative au concours ne sera prise en considération ce que le candidat comprend et accepte.

## Article 13 – Responsabilité

La responsabilité de Le Département de l'Eure ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à déposer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :

- Un encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ;
- Une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie ;
- Toute intervention malveillante ;
- Tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Un cas de force majeure.

## Article 14 – Modification du Règlement et du Concours

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature.

En cas de modification du présent règlement Le Département de l'Eure s'engage à informer les candidats des modifications dans un délai de 15 jours suivant lesdites modifications.

## Article 15 – Contacts

L'ensemble des informations et documents se rapportant à ce concours pourront être obtenus auprès de :

**Direction Autonomie et Santé** – [salon-seniors@eure.fr](mailto:salon-seniors@eure.fr)

Tel :02.32.31.51.87